



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

MANUEL EURO 2024

Pour le canton de Fribourg



**Informations et instructions concernant les
manifestations, projections publiques ou autres
événements liés à l’Euro 2024 soumis à autorisation
dans le canton de Fribourg**

Table des matières

Préliminaire 1 : Manifestations concernées

Préliminaire 2 : Lois et réglementations à prendre en considération

Chapitre 1 : Principes généraux

Chapitre 2 : Je suis au bénéfice d'une patente B

Chapitre 3 : Je suis au bénéfice d'une patente H

Chapitre 4 : Je n'ai pas de patente

Chapitre 5 : La patente K *petite manifestation* (formulaire A)

Chapitre 6 : La patente K *grande manifestation* (formulaires A et B)

Chapitre 7 : Règles communes aux patentes (grande et petite manifestation) – Horaires, boissons sans alcool – droits de retransmission

Chapitre 8 : Tarifs (émoluments et taxes)

Annexes

- Recommandations Euro 2024 à l'usage des organisateurs et des communes
- Manifestations temporaires – Exigences de protection incendie – Établissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), Fribourg

Autres références et liens utiles

S'agissant de l'organisation générale de manifestations Euro 2024

- Recommandation pour l'organisation des projections publiques durant l'Euro 2024

S'agissant plus précisément de la protection de la jeunesse

- Risques liés aux abus d'alcool et autres substances : Association REPER – Promotion de la santé et prévention (www.reper-fr.ch)
 - Smart Event, le partenaire prévention des fêtes fribourgeoises (www.smartevent.info/fr)
 - Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (www.addictionsuisse.ch) ou programme de prévention « cool & clean » de Swiss Olympic (www.coolandclean.ch)
-

Préliminaire 1 : Manifestations concernées (donc en principe soumises à patente ou autorisation)

- Diffusion de matchs sur télévision ou écran
- Vente de mets et de boissons à consommer sur place ou à l'emporter
- Autres rassemblements publics

Préliminaire 2 : Lois et réglementations à prendre en considération

- [Loi sur les établissements publics \(LEPu\)](#)
 - [Loi sur le domaine public \(LDP\)](#)
 - [Loi sur le tourisme \(LT\)](#)
 - [Loi sur les Préfets](#)
 - Réglementation des droits de diffusion :
 - [Serafe](#)
 - [SUISA](#)
 - [UEFA](#)
 - Règlements communaux sur les spectacles
 - Règlements communaux sur l'usage du domaine public
-

Chapitre 1 : Principes généraux

- Tout évènement public « Euro 2024 » qui sort du cadre des patentes ordinaires est soumis à autorisation préfectorale.
- Le Préfet/la Préfète du lieu est compétent-e pour délivrer les autorisations nécessaires, coordonner l'engagement des diverses autorités ou tiers impliqués (Police cantonale, organisateurs, etc.).
- Tous les Préfets du canton appliqueront les mêmes règles en la matière.
- Tout évènement important, en lien avec l'Euro 2024, est annoncé à la Préfecture du lieu, laquelle se charge d'en informer systématiquement la Police cantonale. La mise en place d'un service de sécurité idoine pourra être exigée.

L'organisateur est responsable du maintien de l'ordre à l'intérieur et aux abords immédiats de sa manifestation. Il prend toutes les mesures nécessaires pour que sa manifestation n'incommode pas le voisinage.

- Les manifestations spontanées sous forme de cortèges de klaxon / défilés ne seront tolérées que dans le respect des règles suivantes :
 - durée de la tolérance : 1 heure dès la fin du match ;
 - les comportements à risque ne seront pas tolérés ;
 - les comportements disproportionnés seront dénoncés et poursuivis pénalement.

Chapitre 2 : Je suis au bénéfice d'une patente A, B ou C (patente d'hôtellerie, patente ordinaire d'établissement avec alcool, patente d'établissement sans alcool)

- Dans le cadre de la patente dont je dispose, je dois néanmoins :
 - respecter les conditions et charges émises dans le cadre de décisions préfectorales (notamment les permis de construire) et de patente (capacité d'accueil, restrictions particulières, etc.) ;
 - l'horaire d'ouverture d'un établissement dont l'exploitant est au bénéfice d'une patente A, B ou C ne peut en principe pas dépasser 24.00 heures. Le requérant doit dès lors être au bénéfice d'une autorisation de prolongation aux conditions de l'article 48 LEPu (formule d'une heure jusqu'à 02.00 heures ou requête motivée jusqu'à 03.00 heures) pour ouvrir de manière prolongée son établissement public au-delà de minuit. Les prolongations d'horaires ne sont pas valables pour les terrasses.
- Si je veux dépasser le cadre de la patente dont je dispose (notamment la mise en place d'activités extérieures (cantine, foodtruck, etc.) ou d'animation à l'intérieur (DJ, point de vente supplémentaire, etc.)), je dois :
 - demander une patente K et suis soumis à cet égard aux restrictions y relatives (formulaire A).

Chapitre 3 : Je suis au bénéfice d'une patente H (patente spéciale : buvettes)

- Dans le cadre de la patente dont je dispose, je dois néanmoins :
 - respecter les conditions et charges émises dans le cadre de décisions préfectorales (notamment les permis de construire) et de patente (capacité d'accueil, restrictions particulières, etc.) ;
 - l'horaire d'ouverture d'un établissement dont l'exploitant est au bénéfice d'une patente H ne peut en principe dépasser 23.00 heures (sauf horaires spéciaux fixés dans la patente). Le requérant doit dès lors être au bénéfice d'une autorisation de prolongation aux conditions de l'article 48 LEPu (formule d'une heure jusqu'à 02.00 heures ou requête motivée jusqu'à 03.00 heures) pour ouvrir

de manière prolongée son établissement. Les prolongations d'horaires ne sont pas valables pour les terrasses.

- Si je veux dépasser le cadre de la patente dont je dispose (notamment la mise en place d'activités extérieures (cantine, foodtruck, etc.) ou d'animation à l'intérieur (DJ, point de vente supplémentaire, etc.)), je dois :
 - demander une patente K et suis soumis à cet égard aux restrictions y relatives (formulaire A).

Chapitre 4 : Je n'ai pas de patente

- Le plus rapidement possible, mais au plus tard 30 jours avant le début de la manifestation, je dois déposer ma demande de patente/autorisation au moyen du formulaire prévu à cet effet (formulaire A).
- Par gain de temps, il est conseillé aux organisateurs de manifestations d'une certaine importance de remplir non seulement le formulaire A, mais immédiatement le formulaire complémentaire B. Les explications utiles figurent dans le document : *Recommandations Euro 2024 à l'usage des organisateurs et des communes*.
- Si la manifestation a lieu sur le domaine public, il convient d'effectuer une demande pour l'utilisation accrue du domaine public auprès de la commune concernée.

Chapitre 5 : La patente K *petite manifestation* (formulaire A)

Les principes généraux et ceux figurant aux chapitres précédents en ce qui concerne la patente K sont applicables.

La patente K est nécessaire dans les cas où :

- le requérant ne dispose pas déjà d'une patente couvrant l'activité qu'il veut mettre sur pied dans le cadre de l'Euro 2024 ;
- la patente dont il dispose est insuffisante ;
- la manifestation qu'il veut mettre sur pied ne présente pas de risques particuliers et n'est pas une grande manifestation (**moins** de 1'000 participants attendus).

Le requérant se verra délivrer la patente K petite manifestation, soumise pour le moins aux conditions ordinaires (cf. [chap. 7](#) ci-après).

Chapitre 6 : La patente K *grande manifestation* (formulaire A et B)

Les principes généraux et ceux figurant aux chapitres précédents en ce qui concerne la patente K sont applicables.

La patente K est nécessaire dans les cas où :

- le requérant ne dispose pas déjà d'une patente couvrant l'activité qu'il veut mettre sur pied dans le cadre de l'Euro 2024 ;
- la patente dont il dispose est insuffisante ;
- la manifestation qu'il veut mettre sur pied présente des risques particuliers ou est une grande manifestation (**plus** de 1'000 participants attendus) ;

Le requérant se verra délivrer la patente K grande manifestation, laquelle [en plus des conditions ordinaires (cf. [chap. 7](#) ci-après)] pourra être soumise à des conditions spéciales, en particulier et selon l'appréciation du Préfet/de la Prêfète :

- capacité maximale à respecter ;

- vente de boissons : sauf exception, pas de bouteilles en verre, de verres en verre, seuls les gobelets en plastique ou en carton sont autorisés ;
- sécurisation des installations, en particulier contre le vent, le feu, etc. ;
- normes de sécurité et d'hygiène usuelles à respecter :
 - voies d'accès et de secours ;
 - toilettes en suffisance ;
 - services sanitaire et du feu sur place ;
 - concept circulation et stationnement ;
 - respect des règles en matière d'accès et de protection des mineurs ;
 - réglages son.

Chapitre 7 : Règles communes aux patentes K (petite et grande manifestation) - Horaires, boissons sans alcool, protection des mineurs, droits de retransmission

- La patente K est octroyée au maximum pour la durée de l'Euro 2024.
- Horaires :
 - prolongation possible jusqu'à 3.00 heures, respectivement jusqu'à 04.00 heures les vendredis et samedis soir sur requête motivée, sur demande conformément à l'article 48 LEPu ;
- Minimum trois boissons sans alcool moins chères que la boisson avec alcool la moins chère (clause sirop) ;
- Strict respect des règles en matière de protection de la jeunesse, en particulier :
 - limite d'âge et contrôles y relatifs ;
 - informations et sensibilisation du personnel sur ces questions ;
 - panneaux explicatifs des règles en la matière ;
 - interdiction de servir les personnes prises de boisson.
- L'organisateur de la manifestation doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile appropriée.
- Respect des règles en matière de droits de projection.

Chapitre 8 : Tarifs (émoluments/taxes)

- Le tarif en la matière en vigueur en 2024 (fixé sur le nombre total de personnes attendues sur toute la durée de la manifestation) est applicable.
- Les prolongations au-delà de l'heure habituelle de fermeture sont soumises à un émoulement de CHF 35.00 par soirée.
- Ces montants concernent uniquement les droits conférés par la patente et en aucun cas les droits de projection ou autres taxes susceptibles d'être appliqués à la manifestation.